



Rapport annuel 2019

Programme Slime

Programme PRO-INFO-PE-02

Table des matières

I.	Le déploiement du programme Slime sur les territoires	2
II.	Les chiffres clés du dispositif.....	3
III.	Un vivier de donneurs d'alerte à explorer	4
IV.	Des visites à domicile sur-mesure.....	5
V.	Des ménages aux profils variés.....	6
VI.	Un large panel de solutions à disposition sur les territoires	7
VII.	Un coût variable selon les collectivités	8
VIII.	Le Slime en Région Réunion	8
IX.	Coordination et suivi du programme Slime	10
1.	Prolongation du programme Slime	10
2.	Mise en place d'un nouveau système de forfait	10
3.	Animation du réseau des collectivités	12
4.	Outillage des collectivités déjà engagées	12
4.1.	Une formation dédiée aux chargés de visite	12
4.2.	Développement d'un outil de suivi et gestion du dispositif	13
5.	Évaluation nationale du dispositif Slime	13
6.	Rapport annuel d'activité	14
7.	Déploiement du Slime auprès d'autres collectivités.....	14
7.1.	Déploiement du Slime par 8 nouvelles collectivités	14
7.2.	Formation-action « s'approprier le Slime »	14

I. Le déploiement du programme Slime sur les territoires

En 2019, l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) estime à **5,6 millions le nombre de ménages en situation de précarité énergétique**. Le programme Slime (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) vise précisément à massifier le repérage de ces ménages, en mettant en œuvre un dispositif local d'animation territoriale par :

- l'organisation de la chaîne de détection,
- un diagnostic sociotechnique systématique, à travers une visite à domicile
- et l'orientation des ménages vers des solutions durables

Les dispositifs locaux Slime sont **des systèmes territorialisés** de visites à domicile, nécessitant une animation pour **mobiliser les partenaires locaux** en amont et en aval. Ils sont éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie « précarité énergétique », dans le cadre du programme PRO-INFO-PE-02 coordonné par le CLER.

Depuis son lancement en 2013, **54 dispositifs ont été déployés dans toute la France**.

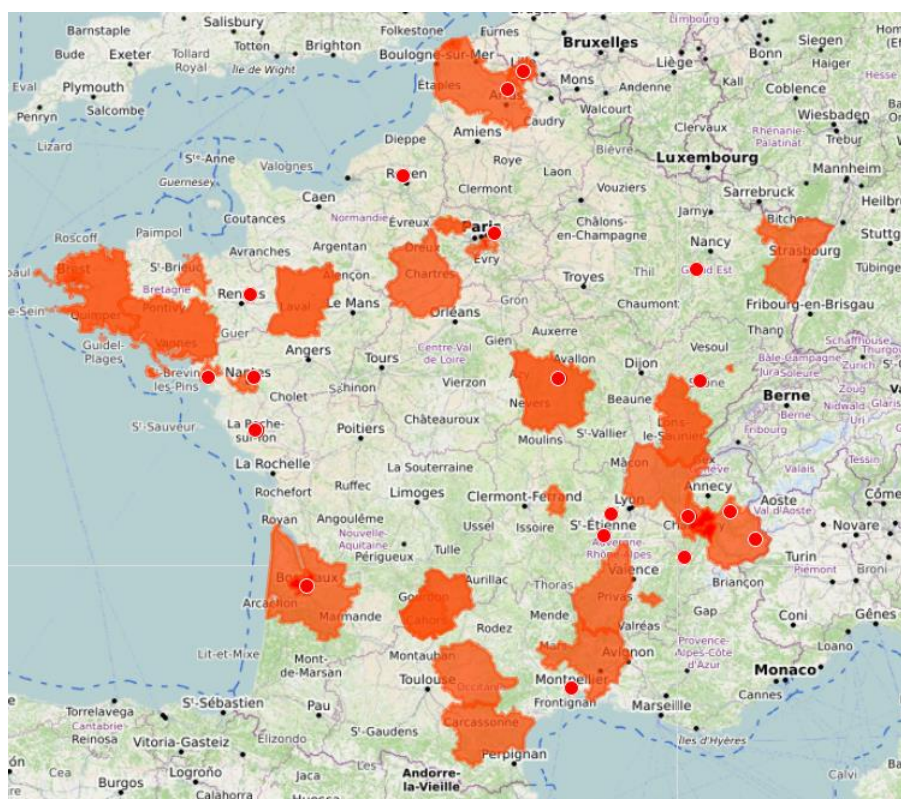


Figure 1 : Carte des Slime 2013 – 2019

En 2019, **42 collectivités locales pilotent un Slime** :

- 11 Conseils départementaux : Aude, Bas-Rhin, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gironde, Lot, Mayenne, Morbihan, Savoie, Ain.
- 1 Conseil régional : La Réunion
- 5 Communautés d'agglomération : Valence Romans Agglo, CARENE, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Arlysère, Paris Saclay
- 5 Communautés de communes : Lamballe Terre & Mer, Cœur de Savoie, Pays de Colombey et Sud Toulinois, Thiers Dore et Montagne, Crestois et Pays de Saillans
- 1 Communauté urbaine : Grand Paris Seine Oise
- 4 CCAS : Grenoble, Montpellier, Saint-Nazaire, Malaunay
- 5 Métropoles : Bordeaux Métropole, Brest Métropole, Métropole Européenne de Lille, Nantes
- 1 Conseil de Territoire : Istres Ouest Provence
- 1 Pôle d'équilibre territorial et rural : Sud Toulousain
- 3 communes : Montfermeil, Besançon, La Roche-sur-Yon
- 4 syndicats : Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV), Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS), Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)
- 1 Établissement public territorial : Grand Orly Seine Bièvre

II. Les chiffres clés du dispositif

En 2019, ces territoires :

- représentent 5,8 millions de ménages, soit **20% de la population nationale**,
- ont accompagné **12191 ménages en précarité énergétique**, soit **1,9%** de leur population locale, vers une solution de sortie de leur situation,
- ont investi plus de **6,8 millions d'euros** dans la lutte contre la précarité énergétique et ainsi généré **609 GWh cumac** en certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique ».

Compte tenu du **poids du dispositif de la Région Réunion** dans le programme national et de ses spécificités territoriales (climat tropical, poids des factures d'eau, accompagnement...), une distinction est opérée avec les résultats métropolitains.

En métropole, 6339 ménages ont reçu une visite à domicile. Ces ménages ont tous bénéficié d'un diagnostic sociotechnique à leur domicile. Ils ont été repérés par des donneurs d'alerte puis orientés vers une ou plusieurs solutions locales les aidant à améliorer leur situation.

Les difficultés qu'ils rencontrent face à la gestion de l'énergie et l'accès à un **confort thermique minimal** sont flagrantes :

- près de la moitié ont recours à des aides (32% au chèque énergie et 13% au FSL),
- les deux tiers se restreignent ou se privent d'énergie,
- 30% des ménages utilisent un chauffage d'appoint.

III. Un vivier de donneurs d'alerte à explorer

Le Slime vise à organiser une **chaîne de détection**. Les ménages sont orientés vers le Slime par des acteurs qui, de près ou de loin, dans leurs activités professionnelles ou bénévoles, sont amenés à rencontrer des ménages fragiles, du point de vue de l'énergie. Les **acteurs de terrain directement au contact des ménages** sont les mieux placés pour repérer les situations de précarité énergétique et devenir des donneurs d'alerte.

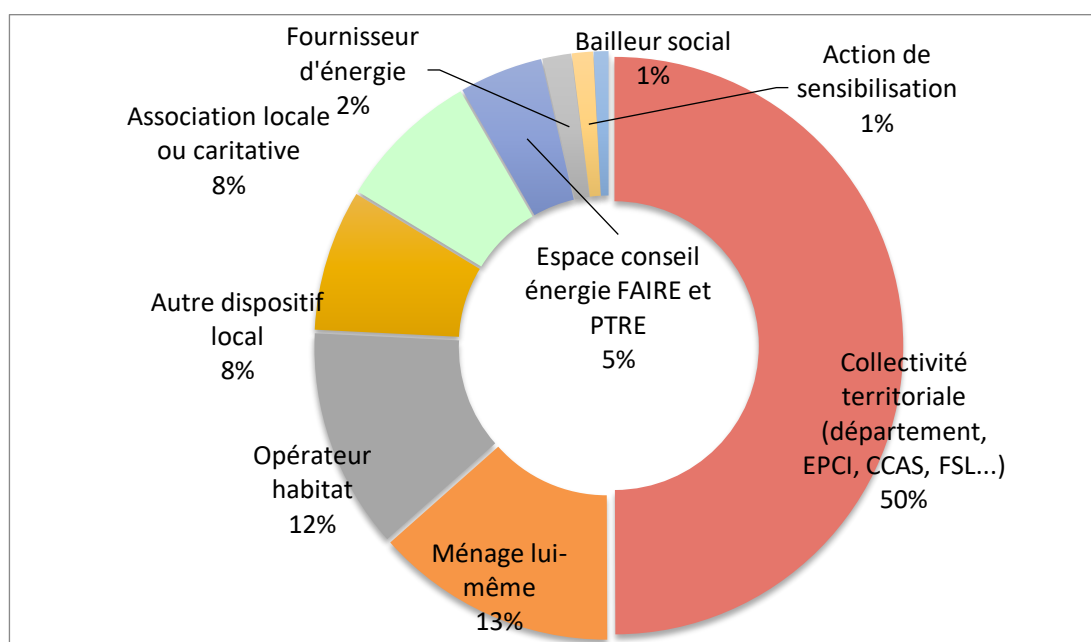


Figure 2 : Méthodes de repérage pour les collectivités métropolitaines

En métropole, **plus de la moitié des donneurs d'alertes sont des collectivités territoriales (50%)**. Cette catégorie très large concerne l'ensemble des services des collectivités, et notamment les services liés à **l'action sociale** (travailleurs sociaux du département, CCAS, commissions FSL départementales).

Le ménage lui-même ou le bouche à oreille (13%) est également une source importante de repérage. La catégorie « **autre dispositif local** » (8%) regroupe notamment des actions événementielles (stands, permanences, ateliers collectifs) et diverses autres structures (agences immobilières à vocation sociale, guichets uniques de l'énergie...). Viennent ensuite les **opérateurs habitat** (12%), les associations locales ou caritatives (8%), les espaces conseil énergie FAIRE et PTRE (5%), les fournisseurs d'énergie (2%), les bailleurs sociaux (1%) ainsi que les actions de sensibilisation (1%).

IV. Des visites à domicile sur-mesure

La visite au domicile des ménages repérés, systématique, permet de réaliser un diagnostic sociotechnique. Cette étape mobilise environ **la moitié des financements du Slime**.

Les objectifs sont multiples :

- améliorer le confort des ménages en installant des équipements d'économies d'énergie,
- qualifier la situation sociale et financière du ménage,
- vérifier l'adéquation des abonnements eau, électricité, gaz,
- qualifier le bâti (moisissures, mauvaise isolation...),
- orienter le ménage vers une ou plusieurs solution(s) pour sortir de la précarité énergétique.

Dans plus de 50% des cas, la visite est réalisée par un partenaire de la collectivité. Différentes structures peuvent ainsi être mobilisées pour accompagner les ménages : agence locale de l'énergie et du climat, association logement, ANAH....

En métropole, 82% des chargés de visite interviennent seuls et 18% en binôme. Les profils des intervenants sont **complémentaires**, par l'approche (sociale et énergie) ou par le statut (salarié en insertion accompagné par un conseiller énergie par exemple). Combiner des profils différents au sein d'un binôme permet de fluidifier l'intervention, notamment par un partage clair des tâches.

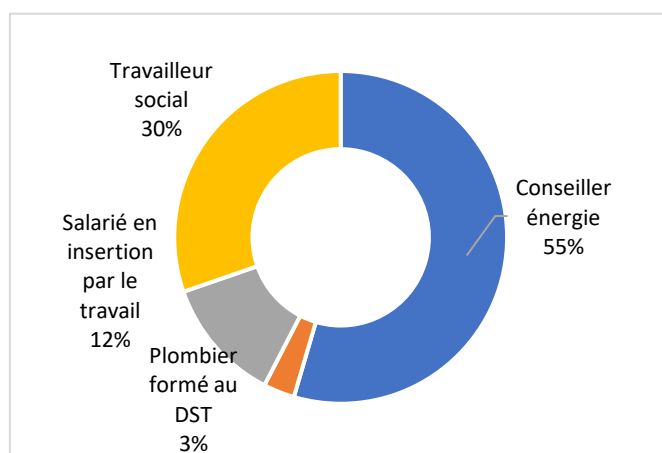


Figure 3 : profil des chargés de visite pour les collectivités métropolitaines

La majorité des chargés de visite ont **des profils qualifiés** tels que **les conseillers énergie** (55%), **les travailleurs sociaux** (30%) ou **les salariés en insertion par le travail** (12%).

On observe que de plus en plus de collectivités font le choix de pérenniser ces postes ou de faire appel à des profils plus expérimentés plutôt que de recourir à des profils peu expérimentés qui nécessitent un important effort de formation.

En métropole, **30 000 petits matériels** permettant de réaliser des économies d'énergie ou de gagner en confort ont été posés. Ce sont principalement des lampes basse consommation, des systèmes hydro-économiques pour douches et robinets et des thermomètres. Ces équipements sont choisis en fonction des besoins du ménage. Il n'existe pas de kit type.

En métropole, ces équipements coûtent en moyenne **37€ par ménage** aux collectivités. Pour plusieurs dispositifs, une part de ces équipements est fournie par des fournisseurs d'énergie.

V. Des ménages aux profils variés

Le Slime concerne tous les ménages en précarité énergétique, **quel que soit le statut d'occupation du logement**.

La proportion de locataires (29% de logements issus du parc privé et 22% issus du parc social) **est liée aux profils des donneurs d'alerte**, principalement les travailleurs sociaux, parfois via le FSL, qui sont sollicités pour des aides curatives. La part de propriétaires occupants, qui étaient jusqu'ici moins souvent identifiés que les locataires par les dispositifs Slime, a connu une **augmentation significative** depuis 2018 (passant ainsi de 30% en 2018 à 49% en 2019). Cette augmentation est en partie liée au déploiement du dispositif de la Métropole Européenne de Lille qui a accompagné plus de 2000 ménages et qui touche une majorité de propriétaires occupants.

Statut d'occupation	Slime Métropole	Type de ménage	Slime Métropole	Date de construction du logement ¹	Slime Métropole
Locataire privé	29%	Couple sans enfant	11%	Avant 1949	38%
Locataire social	22%	Couple avec enfant(s)	27%	Entre 1950 et 1974	25%
Propriétaire occupant	49%	Personne seule	38%	Entre 1975 et 1999	16%
Hébergé à titre gratuit (ou autre)	1%	Famille monoparentale	24%	À partir de 2000	6%

Selon une étude du Commissariat général au développement durable (CGDD)², on constate une évolution globale vers les étiquettes DPE les moins énergivores (A et B) au fur et à mesure de l'instauration de **nouvelles réglementations thermiques** de construction des bâtiments, et notamment depuis la réglementation de 1974 imposant les premiers éléments d'isolation. 63% des logements métropolitains visités dans le cadre du Slime **ont été construits avant 1974, ce sont des logements moins performants**.

¹ Les chargés de visite n'ayant pas toujours accès à cette information, 15% des dates de construction ne sont pas renseignés.

² France, Commissariat Général au Développement Durable, service des données et études statistiques : Le parc de logements par classe de consommation énergétique, septembre 2020.

VI. Un large panel de solutions à disposition sur les territoires

L'orientation vers **une ou plusieurs solutions** qui permettront au ménage de sortir de la précarité énergétique est l'aboutissement du Slime³.

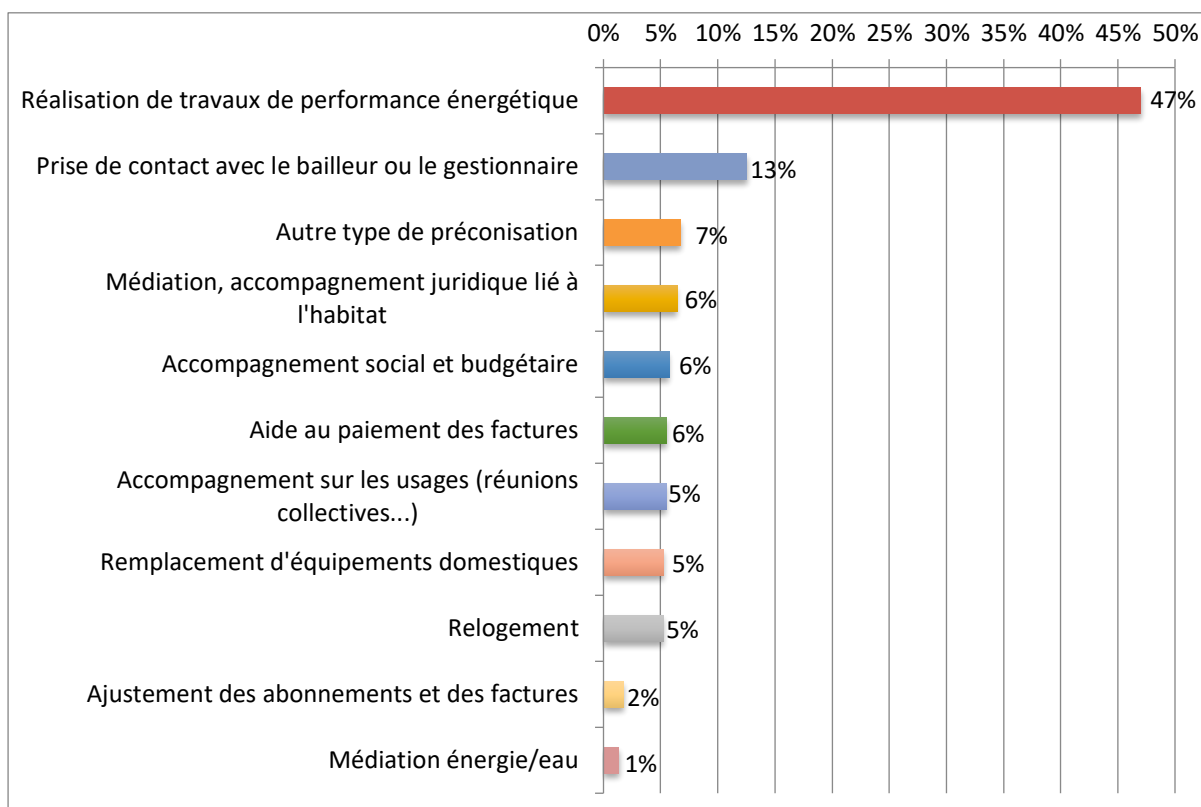


Figure 4 : Orientations des ménages pour les collectivités métropolitaines

En 2019 :

- Près d'un ménage sur deux est orienté **vers une solution de travaux** de performance énergétique. Pour les propriétaires occupants, c'est près de trois ménages sur quatre qui sont amenés à réaliser des travaux.
- Pour 13% des ménages, **le bailleur ou le gestionnaire du logement** est contacté.
- 6% bénéficieront d'une médiation, d'un **accompagnement juridique** lié à l'habitat et 6% d'un **accompagnement budgétaire et social**.
- 6% des ménages sont orientés vers **une aide au paiement des factures**.
- Pour 5% des ménages, **un remplacement des équipements domestiques** a été préconisé tandis que 5% se voient proposer **une solution de relogement**.

³ Le total des orientations proposées dépasse les 100% car les ménages peuvent être orientés vers plusieurs solutions.

VII. Un coût variable selon les collectivités

Le coût moyen d'un Slime est de **158 152 € par an, soit 635 € par ménage**. Ce coût varie d'un Slime à l'autre, selon les **objectifs fixés par la collectivité** (1 à 20 ‰ – objectif de ménages accompagnés pour 1000 ménages sur le territoire), le type de territoire, la maturité du dispositif, et le choix des collectivités quant aux ressources allouées (profil des chargés de visites, équipements d'économies d'énergie installés chez les ménages, temps consacré à l'animation ...).

La « maturité » du Slime est une donnée importante. Au cours de l'année de lancement, une collectivité touchera souvent moins de ménages que prévu, ce qui rend le coût par ménage plus élevé. Ses ressources seront principalement allouées aux rencontres avec les acteurs de terrain qui identifieront les ménages pour leur faire connaître le Slime et les sensibiliser à la précarité énergétique.

Par ailleurs, le **coût des visites à domicile** (la moitié du budget de mise en œuvre d'un Slime) est très **variable** d'une collectivité à l'autre (entre 400 et 1100 euros), en partie selon le profil des chargés de visite. Les coûts directs liés aux visites ne sont pas toujours moindres quand celles-ci sont réalisées par des volontaires du service civique ou des personnes en emploi d'avenir. Leurs besoins en formation, suivi et encadrement sont d'autant plus élevés et se répercutent sur les coûts d'animation et de coordination.

VIII. Le Slime en Région Réunion

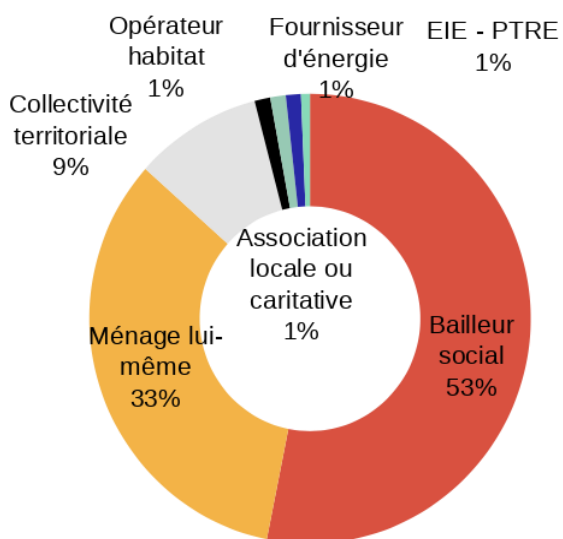


Figure 5 : Méthode de repérage pour la Région Réunion

Le Conseil régional de la Réunion pilote un Slime depuis 2014, et représente moins de la moitié des résultats 2019 pour l'ensemble des Slime, soit **5852 ménages**.

Les bailleurs sociaux (53%) sont particulièrement mobilisés auprès des ménages, étant directement partenaires du Slime.

Les ménages sont également très nombreux à **solliciter directement le dispositif** (34%). Le bouche à oreille est particulièrement efficace, car la collectivité propose des solutions complémentaires suite à la visite telle que l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Les collectivités territoriales (essentiellement les CCAS) constituent également une source importante de repérage (9%).

Statut d'occupation	Slime Réunion	Type de ménage	Slime Réunion	Date de construction du logement	Slime Réunion ⁴
Locataire privé	5%	Couple sans enfant	13%	Avant 1949	0%
Locataire public	58%	Couple avec enfant(s)	29%	Entre 1950 et 1974	4%
Propriétaire occupant	36%	Personne seule	28%	Entre 1975 et 1999	30%
Hébergé à titre gratuit (ou autre)	1%	Famille monoparentale	30%	À partir de 2000	21%

Pour la Région Réunion, les ménages accompagnés en 2019 sont **principalement des locataires publics** (58%) et des **propriétaires occupants** (36%). Ce constat est lié à une forte mobilisation des bailleurs sociaux en tant que donneurs d'alerte.

La majorité des logements occupés ont été construits après 1975, ce qui correspond à la tendance observée pour l'ensemble du parc de la Région (88,4% des logements ont été construits après 1970⁵).

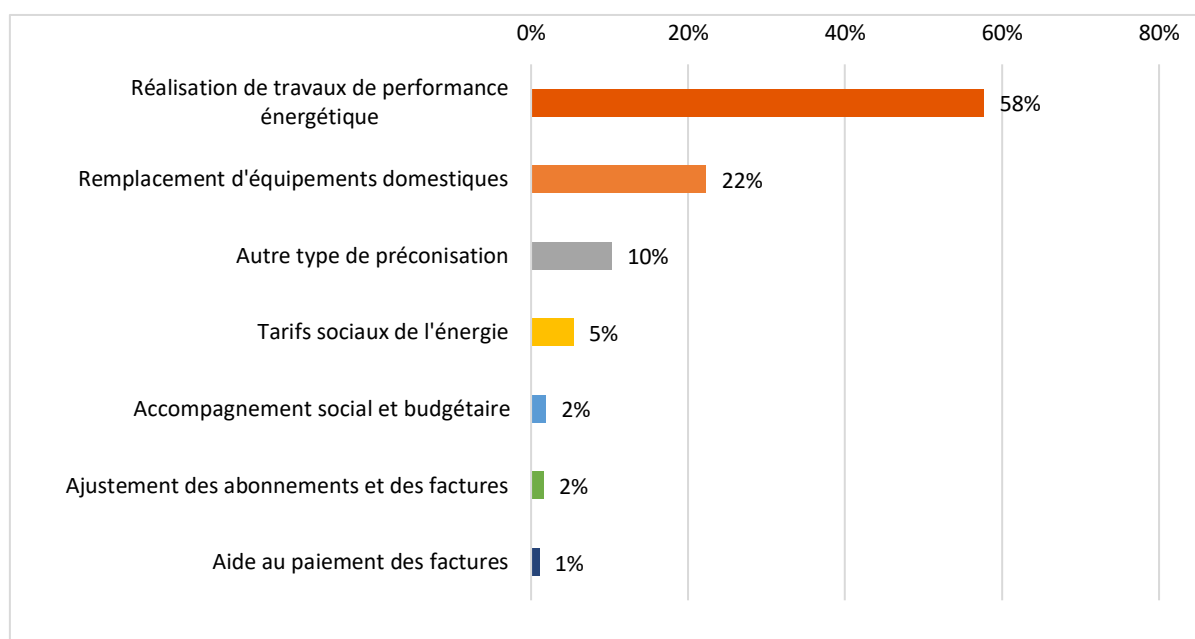


Figure 6 : Orientations des ménages pour la Région Réunion

Plus de deux tiers des ménages sont orientés vers une **solution de travaux de performance énergétique**, et plus précisément vers le dispositif Eco-Solidaire pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

⁴ Dans 45% des cas la date de construction n'est pas renseignée.

⁵ Source : Insee, RP2017.

IX. Coordination et suivi du programme Slime

Le CLER a lancé **trois appels à candidature en 2019** (février, mai et septembre).

1. Prolongation du programme Slime

En 2019, des discussions ont été menées pour poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du Slime jusqu'au 31 décembre 2021 et y adjoindre l'expérimentation PACTE-15% (Stratégie territoriales de résorption de la précarité énergétique) portée par Amorce. Ces discussions ont abouti à la publication de l'**arrêté en date du 22/11/19 portant modifications et validation du programme Slime – PACTE-15%** dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Le Slime et le PACTE-15%, respectivement portés par le CLER et Amorce, font l'objet d'un programme commun, mais restent des démarches bien distinctes à l'exception de deux territoires qui porteront conjointement les deux dispositifs dans le but d'étudier leur complémentarité sur le terrain.

En 2019, l'enveloppe CEE liée à la prolongation du programme sur 2019–2020 a permis d'envisager l'accompagnement d'au moins 30 000 ménages. Début le début de l'année, le CLER a travaillé activement à la reconduction de l'ensemble des dispositifs portés par les collectivités dans le cadre de ce nouvel arrêté avec le **dépôt de 26 dossiers de candidature** (23 renouvellements et 3 nouveaux dossiers), ce qui s'inscrit dans la dynamique forte de croissance du programme.

2. Mise en place d'un nouveau système de forfait

Lors du dépôt du dossier de candidature, un forfait par ménage est défini pour chaque collectivité en fonction des modalités d'intervention. Tous les six mois, le CLER effectue un bilan avec la collectivité permettant d'établir le nombre de ménage accompagné et les dépenses réalisées jusqu'à cette date dans le cadre du dispositif.

Le CLER verse à la collectivité une somme correspondant au nombre de ménages accompagnés x forfait. Cette somme ne peut pas être supérieure à 70% des dépenses réalisées par la collectivité sur la durée du dispositif Slime de la collectivité.

Le forfait comprend un montant de base correspondant à la coordination, l'animation, la communication, le repérage, la visite à domicile, les petits matériels et l'orientation. Des tranches supplémentaires sont envisageables si les éléments suivants sont prévus :

- **Réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites** : les chargés de visites réalisent deux visites au domicile du ménage. La seconde visite permet d'expliquer le diagnostic, d'apporter des conseils complémentaires, de vérifier l'appropriation des équipements installés en première visite et de les compléter en fonction des besoins constatés. Elle permet également de présenter l'orientation proposée au ménage vers un acteur relais et éventuellement d'assurer directement leur mise en relation.
- **Intervention en binôme** : les diagnostics sociotechniques (DST) sont réalisés en binômes. Ces binômes mobilisent idéalement des profils complémentaires : un profil technique et un profil plutôt social.

- **Mobilisation d'un profil « expert »** : l'expertise est examinée au regard de plusieurs critères : le profil du chargé de visite, l'expérience dans la réalisation de DST, la participation à la formation DST, la possibilité de bénéficier d'un encadrement par un profil expert. Sont considérés comme experts :
 - Un conseiller énergie/logement ou travailleur social / CESF : disposant d'une expérience en DST ou ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.
 - Un chargé de visite possédant une expérience significative en DST et si nécessaire ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.
- **Comité d'orientation** : mise en place d'un comité multi-partenarial (il peut être mutualisé avec une autre instance) avec une fréquence des réunions adaptée au dispositif. Il peut aborder tous les dossiers dans un premier temps puis seulement les plus complexes ou les plus complexes uniquement (dans le cas d'un nombre de dossiers très important par exemple). Le comité d'orientation est composé des acteurs relais identifiés, à même d'apporter une solution aux ménages. Le panel d'acteurs doit être aussi large que possible, les ménages visités rencontrant des difficultés liées à différents facteurs. (Exemple : CCAS, fournisseurs d'énergie, CAF, associations caritatives, FSL, opérateurs habitat, EIE, Compagnons Bâisseurs, ADIL, CLCV, travailleurs sociaux, donneurs d'alerte...).
- **Médiation bailleur/locataire ou accompagnement renforcé ménages fragiles** : il est prévu qu'au moins 10% des ménages bénéficiaires du Slime bénéficient d'une action spécifique de médiation auprès de leurs bailleurs, ou d'un accompagnement renforcé vers la mise en œuvre des solutions pour les ménages les plus fragiles (ménages ayant des difficultés à se saisir de la solution proposée).
- **Forte articulation avec un dispositif de type fond social d'aide aux travaux** : la collectivité développe des dispositifs correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du Slime et qui bénéficieront à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime (exemple : Fond social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fond d'aide au remplacement d'équipements...).
- **Évaluation : la collectivité prévoit de réaliser une évaluation.** L'évaluation est réalisée au moins un an après le diagnostic sociotechnique. La méthodologie est précisée dans le dossier de candidature et les livrables doivent être envoyés au CLER. Deux formats sont possibles :
 - L'évaluation de l'impact pour le ménage (obligatoire) : adéquation et mise en œuvre de la solution proposée jusqu'à impact in fine pour le ménage, par exemple réduction de la facture, amélioration du confort, ...
 - L'évaluation du processus : fonctionnement, moyens pour définir des pistes d'amélioration
- **1^{ère} année** : la collectivité est dans sa première année de mise en œuvre.

Montant du forfait

Base	200,00€
Tranches supplémentaires :	
1ère année	20,00€
DST en deux visites / ou binôme	100,00€
Profil "expert"	100,00€
Comité d'orientation	60,00€
Médiation bailleur / accompagnement renforcé	50,00€
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00€
Évaluation	20,00€
Minimum	200,00€
Maximum	600,00 €

Les collectivités se sont bien saisies de ces évolutions et ont été nombreuses à souhaiter mettre en œuvre les options complémentaires (26 sur l'évaluation, 20 sur les comités d'orientations, 17 sur la médiation bailleur ou l'accompagnement renforcé, 10 sur des dispositifs type FSATME).

3. Animation du réseau des collectivités

Le CLER a organisé un **septième séminaire annuel destiné aux collectivités pilotant un Slime** et à leurs partenaires locaux. La rencontre a eu lieu le 10 et 11 octobre 2019 à l'Institut Val-Mandé (Saint-Mandé) et a réuni plus de quarante participants représentant une vingtaine de territoires. Le séminaire a porté sur :

- **Une plénière d'ouverture** relative aux actualités de la précarité énergétique (présentée par Danyel Dubreuil).
- **Une conférence sur le lien entre précarité énergétique et santé en Bretagne** (Sophie Frain, infirmière et conseillère médicale en environnement intérieur (CMEI) chez Capt'air Bretagne, et Verlainne Lefillatre, chargée de visite à l'ALEC de Saint-Brieuc).
- **Dix ateliers thématiques en groupe autour des sujets suivants** : le repérage en milieu rural, les locataires du parc social (repérage, solutions, partenariats), le logiciel SoliDiag, les dispositifs type fonds sociaux d'aide à la maîtrise de l'énergie, l'évaluation et le suivi des actions, l'analyse et les échanges de pratiques autour du diagnostic sociotechnique, les liens entre précarité énergétique et d'autres problématiques telles que l'insalubrité, la vieillesse et la qualité de l'air.

4. Outillage des collectivités déjà engagées

4.1. Une formation dédiée aux chargés de visite

Le module de formation « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile de ménages en précarité énergétique » est proposé aux futurs chargés de visite par un **réseau de formateurs labellisés** et présents dans toutes les régions a permis de former plus de 250 stagiaires depuis juin 2014.

4.2. Développement d'un outil de suivi et gestion du dispositif

Le logiciel SoliDiag est utilisé par les collectivités Slime depuis fin 2017. Il a été développé en lien avec des structures de terrain pour accompagner la mise en œuvre de dispositifs de type Slime. SoliDiag est disponible pendant ou après la visite, il permet de remplir directement une multitude d'informations (ménage, bâti, énergie, équipements) et de générer des rapports de visites (ménage, technique). Il comprend une interface web, une base de données, une application pour le diagnostic sociotechnique accessible en ligne sur tablette ou dans navigateur.

L'outil n'est pas utilisé comme prévu par toutes les collectivités. Certaines fonctionnalités ne répondent pas aux attentes des utilisateurs et du programme. Son utilisation reste obligatoire dans le cadre du programme Slime, mais le CLER a proposé aux collectivités de l'utiliser à minima pour le reporting (remplissage d'une partie des données « obligatoires » pour l'obtention des financements), les autres fonctionnalités (visite complète, utilisation des rapports... etc.) restent optionnelles.

Deux années d'utilisation ont permis d'identifier plusieurs besoins d'évolution pour faciliter le travail des utilisateurs et permettre une meilleure prise en main de l'ensemble des fonctionnalités de l'outil. Le logiciel sera amélioré en deux temps pour :

- **Faciliter le suivi des dispositifs Slime** : consolidation et amélioration des éléments utilisés par tous pour faciliter le suivi de l'activité aux niveaux individuel (chargé de visite), local (territoire) et national (CLER).
- **Améliorer la partie visite à domicile et les rapports** : révision du contenu proposé pour la visite et du système de calculs et d'estimations de consommation/économies, amélioration des rapports de visites.

Calendrier 2019

- Mai 2019 – août 2019 : identification des besoins utilisateurs.
- Novembre 2019 – janvier 2020 : recrutement d'un prestataire.
- Janvier 2020 – octobre 2020 : refonte de la plateforme SoliDiag.

5. Évaluation nationale du dispositif Slime

Suite à sept années de mise en œuvre du programme Slime, le CLER a souhaité s'adjoindre les services d'un prestataire pour la réalisation de l'évaluation du programme sur la période 2013 -2019. La sélection du prestataire et la réalisation de l'évaluation du programme sont prévues pour 2020. Cette évaluation est envisagée à deux échelles :

- **L'échelle nationale** : il s'agit d'évaluer l'impact du Slime sur les ménages visités ainsi que sur les territoires sur lesquels il est déployé (en termes de politique publique et d'écosystèmes). La méthodologie de cette évaluation doit être menée par un prestataire sur un échantillon représentatif de dispositifs Slime.
- **L'échelle locale** : il existe déjà une tranche forfaitaire optionnelle pour les territoires souhaitant engager une évaluation de leur dispositif. Cette évaluation doit concerner, à minima, l'impact sur les ménages, et éventuellement le processus lui-même. Le CLER souhaite donc outiller les territoires volontaires pour mener cette évaluation. L'atelier organisé dans le cadre du séminaire annuel a eu pour objectif de partager les retours d'expérience de trois structures porteuses de Slime et ayant mené une évaluation (les Conseils départementaux du Val de Marne et de la Gironde, et SPL Horizon Réunion), et de préfigurer un protocole d'évaluation du dispositif à l'échelle locale.

6. Rapport annuel d'activité

Le présent rapport d'activité est le fruit **d'un travail de compilation et d'analyse de données** fournies par les collectivités au CLER. Il donne les résultats quantitatifs de leurs actions.

7. Déploiement du Slime auprès d'autres collectivités

7.1. Déploiement du Slime par 8 nouvelles collectivités

En 2019, toutes les collectivités pilotant un Slime l'ont prolongé, et **8 nouvelles collectivités** ont rejoint le programme, grâce à un important travail de prospection par l'équipe du CLER. Cette forte croissance du programme témoigne de l'intérêt que portent les collectivités au dispositif Slime et de sa pertinence pour organiser la lutte contre la précarité énergétique à l'échelle locale.

7.2. Formation-action « s'approprier le Slime »

Le CLER anime une **journée de travail à destination des collectivités et leurs partenaires opérationnels** pour les aider à construire leur dispositif local. La journée s'articule autour de temps de travail collectifs, individuels et de retours d'expérience.